

Commission des services financiers de l'Ontario

Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les véhicules autres que les voitures de tourisme liés aux réformes de 2015 ***Propositions de modifications*** ***des taux d'assurance-automobile et des systèmes de classement des risques***

A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Ces *Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les véhicules autres que les véhicules de tourisme liés aux réformes de 2015* doivent être utilisées pour déposer les modifications des taux et du système de classement des risques pour les catégories d'assurance-automobile autres que l'assurance des véhicules de tourisme, à la suite des modifications de 2015 de l'assurance-automobile, quand un assureur est tenu de déposer une demande en vertu de l'article 410 de la *Loi sur les assurances*.

Ces changements comprennent des réductions de la garantie de base obligatoire des indemnités d'accident, définie dans l'Annexe sur les indemnités d'accident légales (AIAL), en maintenant pour les consommateurs la possibilité d'acheter de meilleures indemnités facultatives. Les calculs actuariels ont démontré que ces changements devraient abaisser considérablement le coût des garanties obligatoires.

De plus, le gouvernement a mis en œuvre une série d'autres mesures de réduction des coûts depuis les réformes de l'assurance-automobile de 2010, dont des modifications des procédures de traitement des indemnités d'accident, des ajustements du produit d'assurance-automobile et des changements systémiques d'une plus grande portée.

Compte tenu de ces efforts considérables déployés par le gouvernement en vue de réduire les fraudes et les coûts des demandes de règlement du régime d'assurance-automobile et d'améliorer la sécurité routière, le surintendant a conclu qu'il est raisonnable d'estimer une réduction des coûts additionnelle pour ces mesures supérieure aux estimations actuarielles relatives à certaines modifications. Ces réductions sont indiquées à l'annexe D des *Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les voitures de tourisme liés aux réformes de 2015*, en plus des autres facteurs d'ajustement des coûts liés aux réformes.

On prévoit que tous les renouvellements délivrés comprendront la garantie de base des indemnités d'accident, sauf si le consommateur a sélectionné précédemment des indemnités d'accident optionnelles. Les garanties des indemnités d'accident en vigueur continueront de s'appliquer jusqu'au premier renouvellement effectué par le consommateur prenant effet le 1^{er} juin 2016 ou après cette date. Pour les renouvellements de la garantie multirisque, ils seront délivrés avec une franchise soit d'un montant de 500 \$, soit du montant supérieur sélectionné précédemment par le consommateur. Pour les autres garanties, les renouvellements seront délivrés avec les limites ou les franchises sélectionnées précédemment par les consommateurs.

L'annexe D des *Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les voitures de tourisme liés aux réformes de 2015* contient une série de facteurs repères liés aux réformes et de formulaires qui font partie des présentes lignes directrices. Veuillez noter que les facteurs liés aux réformes applicables à un assureur donné à la suite des réformes dépendront en partie de la mesure dans laquelle tout dépôt présenté récemment (le cas échéant) par l'assureur tient déjà compte des réformes. Veuillez

communiquer avec votre analyste si vous ne savez pas avec certitude si cette disposition s'applique à vous.

Exigence de dépôt

À la suite de ces réformes de l'assurance-automobile dont ils devront tenir compte, les assureurs devront apporter certaines modifications à leurs systèmes de classement des risques et à leurs taux en vigueur et les déposer à la CSFO à la suite de l'ordonnance émise en vertu de la *Loi sur les assurances*.

On s'attend à ce que le surintendant, en vertu des articles 410 et 415 de la *Loi sur les assurances*, émette une ordonnance à tous les assureurs qui souscrivent de l'assurance-automobile autre que l'assurance des parcs en vertu de la formule de police de l'Ontario (FPO) 1 ou de la FPO 2 afin qu'ils déposent des demandes de taux et de classement des risques à la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) d'ici le **20 novembre 2015**.

Aucun autre changement ne pourra être proposé dans le cadre des présentes lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux. Si un assureur souhaite proposer d'autres changements que ceux énumérés ci-dessus, il devra soumettre un dépôt en utilisant les [Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les véhicules autres que les voitures de tourisme](#). La CSFO ne sera néanmoins pas en mesure d'examiner de tels dépôts, tant que tous les dépôts relatifs aux réformes n'auront pas été traités.

Processus de dépôt

Chaque dépôt visant les véhicules de tourisme doit contenir les parties ci-dessous, dans l'ordre indiqué.

Partie	Contenu
1.	Table des matières
2.	Sommaire des renseignements (annexe A)
3	Certificat du membre de la direction/de la personne désignée (annexe B1) Certificat de l'actuaire (annexe B2) – s'il y a lieu
4.	Méthodologie de tarification a. Indemnités d'accident optionnelles b. Taux de base de la responsabilité civile – Préjudices corporels c. Taux de base des indemnités d'accident Nota : Si vous n'utilisez pas les facteurs repères d'ajustement des taux liés aux réformes de la CSFO, des données justificatives détaillées devront être fournies à l'appui des modifications des taux proposées. Dans ce cas, les parties 4.a. à 4.j. (Renseignements actuariels) des Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les véhicules autres que les voitures de tourisme (formule intégrale) doivent être incluses dans ce dépôt, sous la forme d'une pièce jointe dans le SACRTTC. Ces parties sont intégrées à ces <i>Lignes directrices</i> à titre de référence. Un certificat de l'actuaire est également requis.
5.	Algorithme de tarification
6.	Taux de base, écarts et rabais/majorations
7.	Règles de tarification

8.	Calcul du pourcentage final de modification des taux
9.	Catégories dépendantes (le cas échéant)
10.	Pages du manuel proposées
11.	Profil des taux (annexe C)

La FSCO peut demander à l'assureur d'autres renseignements que ceux indiqués ci-dessus.

Les dépôts doivent être effectués au moyen du système de dépôt des demandes en ligne appelé SACRTTC. Si vous avez besoin d'un mot de passe, veuillez communiquer avec votre chef d'équipe/analyste.

La version finale des pages du manuel en format électronique (ou sur cédérom) qui contiennent les taux et le système de classement des risques approuvés **doit** être déposée dans les 30 jours suivant l'approbation des taux déposés. La copie électronique du manuel de tarification envoyée à la CSFO **doit** être identique à toute copie papier ou version qui a été distribuée à toute personne, y compris aux courtiers, aux agents ou autres fournisseurs. L'assureur doit également fournir une copie des tables des groupes tarifaires de véhicules les plus récentes dans la version finale du manuel, si elles n'ont pas déjà été déposées à la CSFO. Pour obtenir des instructions, se reporter aux [Lignes directrices pour le dépôt des manuels de tarification de l'assurance-automobile](#). L'assureur peut être assujéti à une mesure réglementaire imposée par la CSFO, s'il omet de fournir les renseignements exigés dans ce délai.

B. LIGNES DIRECTRICES

L'assureur doit présenter un dépôt séparé pour chaque catégorie d'assurance-automobile. Le dépôt doit respecter la présentation ci-dessous.

PARTIE 1 : TABLE DES MATIÈRES

La table des matières doit indiquer le numéro de la page de chacune des parties du dépôt. Les pages du dépôt, y compris celles des pièces jointes, doivent être numérotées consécutivement et datées.

PARTIE 2 : SOMMAIRE DES RENSEIGNEMENTS

Le sommaire contient des renseignements essentiels sur les changements proposés pour les taux, les écarts ou les éléments de classement des risques proposés. Vous trouverez à l'annexe A de ce document le formulaire à utiliser.

PARTIE 3a : CERTIFICAT DU MEMBRE DE LA DIRECTION/DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE

Chaque dépôt doit être accompagné de l'original d'un certificat signé et autorisé par le membre de la direction ou la personne désignée. Un exemplaire du formulaire du membre de la direction ou de la personne désignée est présenté à l'annexe B1. Les membres de la direction autorisés sont le président, le chef de la direction, le chef de l'exploitation, le chef des finances ou l'agent principal au Canada. Par ailleurs, le président, le chef de la direction, le chef de l'exploitation ou le chef des finances peut autoriser une personne désignée à signer ce certificat. La personne désignée doit être au moins un vice-président.

PARTIE 3b : CERTIFICAT DE L'ACTUAIRE

Les dépôts qui n'utilisent pas les facteurs repères d'ajustement des taux liés aux réformes (FRATR) de la CSFO doivent être accompagnés d'un certificat original d'un Fellow of the Canadian Institute of Actuaries. Vous trouverez une copie du formulaire requis à l'annexe B2.

PARTIE 4 : MÉTHODOLOGIE DE TARIFICATION

a. Indemnités d'accident optionnelles

Cette partie du dépôt doit contenir la méthode d'établissement des coûts, une explication générale du processus, une description générale des données utilisées et les données elles-mêmes.

b. Taux de base de la responsabilité civile – Préjudices corporels

Les FRATR pour les voitures de tourisme vous sont communiqués aux fins d'examen (voir l'annexe D des [Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les voitures de tourisme liés aux réformes de 2015](#)). Les assureurs sont tenus d'utiliser les facteurs des réformes de l'assurance des voitures de tourisme et de procéder aux ajustements appropriés par volume de primes. Les assureurs pourront procéder à d'autres ajustements des taux par la suite quand on connaîtra mieux l'incidence totale des réformes sur les catégories d'assurance-automobile des véhicules autres que les voitures de tourisme.

Si vous proposez de :

- i) réduire les taux de base en appliquant au moins les FRATR publiés à l'annexe D, vous devez démontrer comment les taux de base en vigueur sont ajustés;

ou

- ii) ne pas réduire les taux de base en appliquant au moins les FRATR publiés, des données actuarielles justificatives détaillées, indiquées aux parties 4.a. à 4.j. (Renseignements actuariels) des [Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les véhicules autres que les voitures de tourisme \(formule intégrale\)](#), y compris l'analyse de l'incidence des réformes, doivent être incluses dans ce dépôt. Vous devez indiquer si les facteurs repères d'ajustement des coûts liés aux réformes (FRATR) de la CSFO et si d'autres renseignements indiqués dans les Notes techniques sont utilisés dans le présent dépôt.

c. Taux de base des indemnités d'accident

Les FRATR pour les voitures de tourisme vous sont communiqués aux fins d'examen (voir l'annexe D des [Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les voitures de tourisme liés aux réformes de 2015](#)). Les assureurs sont tenus d'utiliser les facteurs des réformes de l'assurance des voitures de tourisme et de procéder aux ajustements appropriés par volume de primes. Les assureurs pourront procéder à d'autres ajustements des taux par la suite quand on connaîtra mieux l'incidence totale des réformes sur les secteurs d'activités des véhicules autres que les voitures de tourisme.

Si vous proposez de :

- i) réduire les taux de base en appliquant au moins les FRATR publiés à l'annexe D, vous devez démontrer comment les taux de base en vigueur sont ajustés;

ou

- ii) ne pas réduire les taux de base en appliquant au moins les FRATR publiés, des données

actuarielles justificatives détaillées, indiquées aux parties 4.a. à 4.j. (Renseignements actuariels) des [Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les véhicules autres que les voitures de tourisme \(formule intégrale\)](#), y compris l'analyse de l'incidence des réformes, doivent être incluses dans ce dépôt. Vous devez indiquer si les FRACR de la CSFO et si d'autres renseignements indiqués dans les Notes techniques sont utilisés dans le présent dépôt.

d. Taux de base de l'assurance multirisque

Si vous proposez de :

- i) réduire les taux de base en appliquant au moins les FRATR publiés à l'annexe D, vous devez démontrer comment les taux de base en vigueur sont ajustés;

ou

- ii) ne pas réduire les taux de base en appliquant au moins les FRATR publiés, des données actuarielles justificatives détaillées, indiquées aux parties 4.a. à 4.j. (Renseignements actuariels) des [Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les véhicules autres que les voitures de tourisme \(formule intégrale\)](#), y compris l'analyse de l'incidence des réformes, doivent être incluses dans ce dépôt. Vous devez indiquer si les FRACR de la CSFO et si d'autres renseignements indiqués dans les Notes techniques sont utilisés dans le présent dépôt.

e. Taux de base de toutes les autres garanties

Si vous proposez de :

- i) réduire les taux de base en appliquant au moins les FRATR publiés à l'annexe D, vous devez démontrer comment les taux de base en vigueur sont ajustés;

ou

- ii) ne pas réduire les taux de base en appliquant au moins les FRATR publiés, des données actuarielles justificatives détaillées, indiquées aux parties 4.a. à 4.j. (Renseignements actuariels) des [Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les véhicules autres que les voitures de tourisme \(formule intégrale\)](#), y compris l'analyse de l'incidence des réformes, doivent être incluses dans ce dépôt. Vous devez indiquer si les FRACR de la CSFO et si d'autres renseignements indiqués dans les *Notes techniques* sont utilisés dans le présent dépôt.

PARTIE 5 : ALGORITHME DE TARIFICATION

Chaque assureur doit déposer l'algorithme de tarification actuel et celui qu'il propose pour chacune de ses garanties, y compris l'application des rabais et des majorations et les calculs des polices de six mois (le cas échéant) et les indemnités d'accident optionnelles.

PARTIE 6 : TAUX DE BASE, ÉCARTS ET RABAIS/MAJORATIONS

a. Taux de base

Chaque assureur doit déposer les taux de base actuels et proposés pour toutes les garanties et pour les indemnités d'accident optionnelles.

Écarts

Chaque assureur doit déposer les écarts actuels et proposés pour toutes les garanties et pour les indemnités d'accident optionnelles. Si un assureur n'offre pas actuellement une franchise de 500 \$ pour la garantie multirisque, l'écart proposé doit être inclus ici.

Les seules modifications des écarts qui sont autorisées sont celles requises pour mettre en œuvre les réformes de l'assurance-automobile.

Rabais et majorations

Chaque assureur doit déposer ses rabais et majorations en vigueur. Aucune modification des rabais, sauf celles qui sont relatives aux réformes et aucune modification des majorations ne sont permises dans ce dépôt des demandes de taux liés aux réformes.

PARTIE 7 : RÈGLES DE TARIFICATION

Chaque assureur doit déposer ses règles de tarification en vigueur.

PARTIE 8 : CALCUL DU POURCENTAGE FINAL DE MODIFICATION DES TAUX

Cette partie doit clairement décrire et démontrer comment l'incidence des modifications des taux de base sur les taux est utilisée dans le calcul de la modification générale des taux par garantie. Ce calcul doit correspondre à la modification des taux proposée à la question 4a de l'annexe A.

PARTIE 9 : CATÉGORIES DÉPENDANTES

Pour les catégories d'assurance-automobile qui dépendent des demandes de taux déposées, veuillez donner les renseignements suivants :

- (i) l'incidence des modifications proposées sur les taux;
- (ii) les calculs qui confirment l'incidence des modifications proposées sur les taux;
- (iii) une copie de la règle de tarification qui établit le lien avec la catégorie d'assurance-automobile.

PARTIE 10 : PAGES DU MANUEL PROPOSÉES CONTENANT LES TAUX ET LES SYSTÈMES DE CLASSEMENT DES RISQUES

Une version préliminaire des pages du manuel contenant toutes les modifications proposées aux règles de tarification ou aux définitions doit être déposée. Le dépôt d'une version préliminaire des pages du manuel contenant les taux par territoire, catégorie, dossier de conduite, groupes tarifaires de véhicules, etc. est facultatif. Toute modification au texte du manuel doit être identifiée au moyen d'une barre latérale (|).

Une copie électronique (ou sur cédérom) du manuel contenant les taux et le système de classement des risques approuvés doit être soumise au plus tard 30 jours après l'approbation, conformément aux [Lignes directrices pour le dépôt des manuels de tarification de l'assurance-automobile](#).

Le défaut de soumettre un manuel de tarification peut être considéré comme un manquement aux exigences de conformité et entraîner, pour l'assureur visé, d'autres sanctions réglementaires de la part de la CSFO.

PARTIE 11 : PROFILS DE TARIFICATION

Chaque assureur doit déposer à la CSFO des exemples de tarification illustrant les taux qu'il propose de facturer. Vous trouverez à l'annexe C ci-jointe des exemples de profils de tarification. Une feuille de calcul Excel standard sera fournie à chaque assureur pour qu'il la remplisse et la présente à la CSFO.

Si, conformément aux règles de souscription de l'assureur, un profil de risque décrit dans un exemple particulier n'est pas souscrit, veuillez l'indiquer et ne pas remplir le profil de ce risque.

e
Nom de l'entreprise : _____
Nom du groupe : _____
Catégorie d'assurance : _____

RÉSUMÉ DES RENSEIGNEMENTS

1. Cochez tous les points qui s'appliquent aux modifications proposées dans le dépôt de cette demande de taux :



- a) Modifications au taux de base, uniformes par territoire pour les changements de couverture dans le cadre de la réforme de l'assurance-automobile :
 Veuillez indiquer si les Facteurs repères d'ajustement des taux qui sont utilisés pour la réforme 2015 de l'assurance-automobile sont les mêmes que ceux publiés par la CSFO (consultez à cet effet l'annexe D des *Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux*).

Oui Non

Utilisez-vous les facteurs repères d'ajustement du coût des sinistres de la réforme publiés par la CSFO? (Consultez à cet effet l'annexe D des *Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les véhicules de tourisme – réforme 2015*).

Oui Non



- b) Modifications aux taux d'intérêt maximaux sur les contrats avec paiements mensuels, conformément à la réglementation. **Veillez fournir les renseignements suivants :**

Durée du contrat	Prime acquise (\$) (000's)	Répartition de la prime acquise	Taux maximal d'intérêt actuel	Nouveau taux d'intérêt maximal	Taux d'intérêt proposé par l'assureur
12 mois		%	3,00 %	1,30 %	%
6 mois		%	1,50 %	0,65 %	%
3 mois ou moins		%	0,50 %	0,22 %	%
1 paiement unique		%			
Autres modes de paiement		%			
Total		100 %			



- c) Niveau de franchise type de 500 \$ pour garantie risques multiples

- Un niveau de franchise de 500 \$ existe déjà pour l'assurance risques multiples.
 Mise en place d'un nouveau niveau de franchise de 500 \$ pour l'assurance risques multiples.

Indiquez quel est l'écart pour la franchise proposée de 500 \$ pour une assurance risques multiples, s'il y a lieu, et précisez si cet écart est multiplicatif ou additif.

Garantie Risques multiples		
Algorithme de tarification	Multiplicatif	Additif
Facteur de la franchise	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Écart pour la franchise de 500 \$ (espace pour 3 décimales xx.xxx)		

- d) Nouvelles indemnités d'accident optionnelles
- Introduction d'une indemnité optionnelle pour frais médicaux, de réadaptation et de soins auxiliaires (130 000 \$).
 - Introduction d'une indemnité optionnelle pour frais médicaux, de réadaptation et soins auxiliaires (1 000 000 \$).
 - Introduction d'une indemnité pour déficience invalidante (1 000 000 \$ supplémentaires ajoutés à l'indemnité d'accident type ou à l'indemnité optionnelle pour frais médicaux, de réadaptation et soins auxiliaires).

Veillez fournir les taux actuels ou proposés, le cas échéant.

Indemnités d'accident optionnelles	Taux actuel (précisez prime fixe \$ ou %)	Taux proposé (précisez prime fixe \$ ou %)
Indemnité de remplacement de revenu 600 \$		
Indemnité de remplacement de revenu 800 \$		
Indemnité de remplacement de revenu 1 000 \$		
Indemnités de décès et de frais funéraires		
Indemnité pour frais médicaux, de réadaptation et soins auxiliaires (130 000 \$)		
Indemnité pour frais médicaux, de réadaptation et soins auxiliaires (1 000 000 \$)		
Indemnité pour déficience invalidante (1 000 000 \$ suppl.)		
Indemnité pour soignants et pour		

Franchise – délictuels FMPO 48 _____	Taux actuel (précisez prime fixe \$ ou %)	Taux proposé (précisez prime fixe \$ ou %)
Indexation		

frais de travaux ménagers et d'entretien du domicile		
Indemnités pour soins aux personnes à charge		
Indemnité d'indexation (indice des prix à la consommation)		

2. Date d'entrée en vigueur proposée pour les **nouvelles** polices : _____ 1^{er} juin 2016

Date d'entrée en vigueur proposée pour les **renouvellements** : _____ 1^{er} juin 2016

3. Indiquez la distribution des risques en fonction de la durée du contrat :

3 mois	_____	%
6 mois	_____	%
12 mois	_____	%
Autre	_____	%
Total	_____	%

4.a) Indiquez les modifications de taux proposées (le cas échéant), les modifications du taux moyen proposées et les pondérations de primes en vous basant sur les primes directes souscrites, rajustées au taux actuel. Les répercussions de chaque modification indiquée la question 1 doivent être incluses dans le calcul de la modification du taux moyen (si les primes directes souscrites ne sont pas disponibles, utilisez les primes directes acquises).

Veillez préciser si les changements par protection sont pondérés à l'aide de primes directes souscrites ou acquises, et précisez la source des données.

Primes directes souscrites **Primes directes acquises**

Source des données : _____ Date des données : _____

<u>Garantie</u>	<u>Modification du taux indiqué (le cas échéant)</u>	<u>Modification proposée du taux moyen</u>	<u>Pondération</u>
Responsabilité civile – dommages corporels	_____ %	_____ %	_____
Responsabilité civile – dommages matériels	_____ %	_____ %	_____

Indemnités d'accident types	%	%	
Automobile non assurée	%	%	
Indemnisation directe – dommages matériels	%	%	
Toutes les garanties obligatoires	%	%	
Risques spécifiés	%	%	
Risques multiples	%	%	
Collision ou versement	%	%	
Tous risques	%	%	
FMPO 44R	%	%	
Toutes les garanties optionnelles	%	%	
Toutes les garanties combinées (moyenne pondérée)	%	%	100,00 %

- 4.b) Indiquez le taux moyen actuel et le taux moyen proposé, la variation proposée du taux et les pondérations à l'aide des expositions directes au risque souscrites (nombre de véhicules pour lequel une assurance a été souscrite) pour chaque garantie (si les expositions directes au risque souscrites ne sont pas disponibles, utilisez les expositions au risque acquises).

Le changement au taux moyen proposé par garantie et le changement au taux moyen pour toutes les garanties (moyenne pondérée) doivent être les mêmes qu'à la question 4a.

Le taux moyen autorisé pour chaque garantie doit être exprimé en dollars de prime par véhicule assuré et doit être établi en fonction d'un contrat de 12 mois.

Les taux moyens ne comprennent pas les primes pour avenants, les primes pour indemnités d'accident optionnelles et les primes pour franchise délictuelle optionnelles.

Pour les assureurs qui disposent déjà de procédures approuvées de plafonnement des taux, le calcul du taux moyen autorisé ne doit pas inclure de procédures de plafonnement des taux.

Garantie	Taux moyen actuel (arrondi à la 2 ^e décimale)	Taux moyen proposé (arrondi à la 2 ^e décimale)	Modification proposée du taux moyen	Nombre de véhicules assurés	Pondération des risques (selon le risque de dommages corporels)
Responsabilité – dommages corporels	\$	\$	%		%
Responsabilité – dommages matériels	\$	\$	%		%

Indemnités d'accident types	\$	\$	%		%
Automobile non assurée	\$	\$	%		%
Indemnisation directe- dommages matériels	\$	\$	%		%
Toutes les garanties obligatoires	\$	\$	%		
Risques spécifiés	\$	\$	%		%
Risques multiples	\$	\$	%		%
Collision ou versement	\$	\$	%		%
Tous risques	\$	\$	%		%
FMPO 44R	\$	\$	%		%
Toutes les garanties optionnelles	\$	\$	%		
Toutes les garanties combinées (moyenne pondérée)	\$	\$	%		

- 5.a) Indiquez le numéro de la demande, le type de demande, la date de renouvellement en vigueur et le pourcentage de modification moyenne de taux qui étaient en vigueur pour le renouvellement des polices au cours des 18 derniers mois (arrondir à la 2^e décimale) :

N° de la demande	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Type de formule (intégrale, simplifiée, CLEAR)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de renouvellement des polices	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

<u>Garantie</u>	<u>1^{re} modification précédente</u>	<u>2^e modification précédente</u>	<u>3^e modification précédente</u>	<u>4^e modification précédente</u>
Responsabilité – dommages corporels	%	%	%	%
Responsabilité – dommages matériels	%	%	%	%
Indemnités d'accident types	%	%	%	%
Automobile non assurée	%	%	%	%
Indemnisation directe – dommages matériels	%	%	%	%
Toutes les garanties obligatoires	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Risques spécifiés	%	%	%	%
Risques multiples	%	%	%	%

Collision ou versement	%	%	%	%
Tous risques	%	%	%	%
FMPO 44R	%	%	%	%
Toutes les garanties optionnelles	%	%	%	%
Toutes les garanties combinées	%	%	%	%

- 5.b) Indiquez la *modification cumulative moyenne de taux* pour toutes les garanties. Celle-ci est calculée à partir de la *modification de taux moyen proposé (moyenne pondérée) pour toutes les garanties combinées* (selon les réponses aux questions 4a) et 4b) et de la ou des *modifications de taux moyen pour toutes les garanties combinées* (selon la réponse à la question 5a), en vigueur dans les 12 mois précédant l'entrée en vigueur anticipée de la modification de taux proposée pour les renouvellements de police.

La *modification cumulative moyenne de taux* pour toutes les garanties est de _____ %.

6. Indiquez toute autre catégorie d'assurance automobile susceptible d'être touchée par la modification de taux proposée (p. ex. taux des primes pour les véhicules publics qui dépendent des taux pour les véhicules commerciaux) et le pourcentage de modification du taux. Toutes les modifications doivent être fondées uniquement sur les changements correspondant à la catégorie dépendante.

Catégorie dépendante (cochez si applicable)	Demande incluse avec la présente	Si non incluse – précisez la date prévue de la demande à venir	Répercussion de la modification de taux sur chaque catégorie (%)
Véhicules de tourisme – Motocyclettes	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	_____	_____
Véhicules de tourisme – autocaravanes	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	_____	_____
Véhicules de tourisme – roulottes et véhicules de camping	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	_____	_____
Véhicules de tourisme – véhicules tout-terrain	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	_____	_____
Véhicules de tourisme – motoneiges	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	_____	_____
Véhicules de tourisme – véhicules d'époque	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	_____	_____
Véhicules commerciaux	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	_____	_____
Véhicules publics – taxis et limousines	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	_____	_____
Véhicules publics – autres que taxis et limousines	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	_____	_____
_____		_____	_____
_____		_____	_____

CERTIFICAT DE L'ADMINISTRATEUR OU DE SON REPRÉSENTANT

Je, _____,
 (nom de l'administrateur) _____
 (fonction : président, chef de la direction, chef de
 l'exploitation, chef des services financiers ou agent principal pour
 le Canada)

de _____ (ci-après « l'assureur »)
 (nom officiel de l'entreprise)

CERTIFIE QUE :

1. Ce dépôt de taux, qui vise les _____ ainsi que les catégories
 (catégorie d'assurance-automobile)

dépendantes ci-dessous : (veuillez cocher toutes les réponses qui s'appliquent)

- Sans objet
- Véhicules de tourisme – motocyclettes
- Véhicules de tourisme – autocaravanes
- Véhicules de tourisme – roulottes et véhicules de camping
- Véhicules de tourisme – Véhicules tout-terrain
- Véhicules de tourisme – Motoneiges
- Véhicules de tourisme – Véhicules historiques
- Véhicules utilitaires
- Véhicules de transport public – Taxis et limousines
- Véhicules de transport public – autres que les taxis et limousines

entrera en vigueur le _____ 1^{er} juin 2016 _____ pour les nouveaux contrats et le
 (date d'entrée en vigueur)

et le _____ 1^{er} juin 2016 _____ pour les renouvellements.
 (date d'entrée en vigueur)

2. Je connais les questions faisant l'objet du présent certificat.
3. Les modifications demandées sont conformes aux exigences des *Lignes directrices pour le dépôt des demandes de taux visant les véhicules autres que les véhicules de tourisme – Réforme 2015*.
4. Les renseignements et chaque document du dépôt et accompagnant le présent certificat sont complets et exacts à tous égards importants.
5. Je suis convaincu personnellement que :
- (a) les taux proposés sont justes et raisonnables et que, dans les circonstances, ils ne compromettent pas la solvabilité de l'assureur et ne sont pas excessifs compte tenu de la situation financière de l'assureur;
 - (b) le système proposé de classification des risques est juste et raisonnable, permet de prévoir les risques de façon raisonnable et établit de manière impartiale les distinctions entre les catégories.
6. Si le dépôt est approuvé, toutes les primes (y compris l'ensemble des frais, des réductions, des majorations et autres éléments compris dans ces primes) proposées et demandées par l'assureur correspondront et seront exactement conformes au dépôt approuvé, en tout temps et à tous égards importants, peu importe qu'elles soient calculées manuellement ou autrement.

J'ai pris connaissance des systèmes et des processus opérationnels de l'assureur et je confirme que tout changement de système ou de processus jugé nécessaire pour permettre à l'assureur de se conformer au paragraphe 6 ci-dessus sera préalablement mis à l'épreuve de façon adéquate, entièrement communiqué au personnel ainsi qu'aux intermédiaires et mis en place par l'assureur en temps opportun.

7. Par ailleurs, je confirme que :

- (a) s'il s'agit d'un assureur affilié, tel que défini à l'article 0.1 du Règlement de l'Ontario 7/00 (actes ou pratiques malhonnêtes ou mensongères), les systèmes et les processus de l'assureur ne permettent pas, ni ne permettront à quelque moment que ce soit, à l'assureur d'agir de la manière indiquée au paragraphe 8 de l'article 2 (1) du Règlement de l'Ontario 7/00;
- (b) les systèmes et les processus de l'assureur ne permettent pas et ne permettront pas à l'assureur, à quelque moment que ce soit, d'utiliser toute circonstance ou tout facteur interdit en vertu de l'article 16 du Règlement de l'Ontario 664 (assurance automobile) à titre d'éléments de son système de classification des risques, sauf si cet article le permet;
- (c) le système proposé de classification des risques, y compris, sans s'y limiter, les territoires utilisés dans le système proposé de classification des risques, se conforme à tous égards aux exigences de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) y compris, sans s'y limiter, aux exigences précisées dans les *Lignes directrices pour le dépôt des demandes* du FSCO.

8. Enfin, je confirme que tout changement qui sera finalement approuvé dans le présent dépôt sera examiné à l'interne et, au besoin, par l'Agence statistique d'assurance générale ou par son fournisseur de données afin de s'assurer que les données nécessaires pourront être acheminées correctement et comme il se doit aux fins d'inclusion au Plan statistique automobile.

Signature de l'administrateur ou de son représentant

Date, lieu

CERTIFICAT DE L'ACTUAIRE

Je, _____, fellow de l'Institut canadien des actuaires,
(nom de l'actuaire)

a été autorisé à préparer un dépôt de taux au nom de _____
(nom officiel de l'entreprise)

_____, (ci-après « l'assureur ») et, par les présentes,

CERTIFIE QUE :

1. Ce dépôt de taux, qui vise _____ ainsi que les catégories
(catégorie d'assurance-automobile)
dépendantes ci-dessous (veuillez cocher toutes les réponses qui s'appliquent) :

- Sans objet
- Véhicules de tourisme – motocyclettes
- Véhicules de tourisme – autocaravanes
- Véhicules de tourisme – roulottes et véhicules de camping
- Véhicules de tourisme – véhicules tout-terrain
- Véhicules de tourisme – motoneiges
- Véhicules de tourisme – véhicules d'époque
- Véhicules commerciaux
- Véhicules publics – taxis et limousines
- Véhicules publics – autres que taxis et limousines

entrera en vigueur le _____ 1^{er} juin 2016 _____ pour les nouveaux contrats
(date d'entrée en vigueur)

et le _____ 1^{er} juin 2016 _____ pour les renouvellements.
(date d'entrée en vigueur)

2. J'ai vérifié la vraisemblance et la cohérence des données relatives à ce dépôt de taux et j'estime que ces données sont fiables et suffisantes pour établir les modifications de taux indiquées.
3. Les modifications de taux indiquées ont été calculées en conformité avec les pratiques actuarielles reconnues.

À mon avis, le système de classification des risques est juste et raisonnable. Il permet de prévoir les risques de façon raisonnable et établit de manière impartiale les distinctions entre les catégories.

Signature de l'actuaire

Date, lieu